

OMPI



SCIT/SDWG/3/5
ORIGINAL: anglais
DATE: 10avril2003

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GRUPPE DE TRAVAUX SUR LES NORMES
ET LA DOCUMENTATION

Troisième session
Genève, 5 – 8 mai 2003

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA TÂCHE N° 20
(ÉLÉMENTS FIGURATIFS DES MARQUES)

Document établi par le Secrétariat

1. Dans la liste des tâches du Groupe de travail sur les normes et la documentation, la tâche n° 20 sera rapportée à l'élaboration d'une recommandation concernant la manière de saisir les éléments figuratifs des marques sous une forme électronique et de les afficher sur écran.
2. Conformément à la décision du Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT), un questionnaire a été diffusé en juillet 2001 aux fins de recueillir auprès des offices de propriété intellectuelle, pour le 20 octobre 2001, des données qui seraient ensuite compilées et présentées lors d'une session ultérieure, en même temps qu'une recommandation sur les étapes ultérieures du processus.
3. Le document SCIT/SDWG/2/9, reproduisant le questionnaire et la circulaire relative et contenant une vue synthétique des résultats du questionnaire dans les langues originales des réponses, a été soumis au SDWG à sa deuxième session. Le SDWG a décidé que la prochaine étape du processus consisterait à analyser les résultats du questionnaire et à présenter les conclusions de cette analyse à sa troisième session.

4. L'annexe du présent document contient les résultats de l'analyse ainsi que les observations formulées par le Bureau international sur la base de son expérience en ce qui concerne la manière de saisir et d'afficher les éléments figuratifs des marques.

5. À titre de prochaine étape, il est proposé de créer une équipe d'experts chargée d'élaborer une norme sur la manière de saisir et d'afficher les éléments figuratifs des marques, et de désigner un responsable pour l'équipe.

6. Le SDWG est invité à prendre note du contenu du présent document, à créer une équipe d'experts aux fins de l'élaboration d'une norme sur la manière de saisir et d'afficher les éléments figuratifs des marques et à désigner un responsable pour l'équipe.

[L'annexe suit]

ANNEXE

RAPPORT SUR L'ENQUÊTE RELATIVE AUX FORMATS ACTUELLEMENT
UTILISÉS PAR LES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
POUR LES ÉLÉMENTS FIGURATIFS DES MARQUES
(TÂCHE N° 20)

RÉSUMÉ

1. Le présent document offre une analyse du questionnaire relatif à la tâche n° 20 de la liste des tâches du SDWG et formule des recommandations concernant l'numérisation, la publication et l'affichage électronique des éléments figuratifs des marques.

INTRODUCTION

2. Les 45 offices cités - après avoir répondu au questionnaire : AM, AT, BG, BY, CA, CH, CN, CO, CY, CZ, DE, EC, ET, ES, FR, GE, HU, IE, JP, KG, KR, LC, LT, LV, MC, MD, MG, MK, MX, MZ, NO, PA, PE, PG, PL, RU, SA, SE, SK, SI, TH, UA, US, UY et OHMI.

3. L'analyse des résultats du questionnaire a donné un aperçu détaillé de la pratique actuelle en matière de gestion électronique des éléments figuratifs des marques, mais manifestement certaines questions n'étaient pas claires pour les offices interrogés et les conclusions qui en ont été tirées nécessiteraient une interprétation supplémentaire.

ANALYSE DE L'ENQUÊTE

Questions 1 et 2 :

4. Trente-six offices ayant répondu au questionnaire traitent les éléments figuratifs des marques comme des images numériques bien que 34 d'entre eux n'aient pas de cadre juridique à cet effet.

Question 3 :

5. Cette question mettait dans le même groupe les images en noir et blanc et les images en échelle de gris. Si cela peut sembler judicieux d'un point de vue juridique, sur le plan technique regrouper l'échelle de gris et couleur aurait été préférable. Les réponses à cette question font donc apparaître un mélange des deux formats techniques et ne permettent aucune interprétation valable. Quoiqu'il en soit, les résultats sont les suivants :

i) noir et blanc et échelle de gris : préférence nettement marquée en faveur du format TIFF, 20 offices sur 36 ayant répondu qu'ils utilisent ce format. Les autres formats utilisés sont : JPEG, GIF, BMP et PCX.

ii) couleur : la préférence des offices est répartie de manière égale entre TIFF et JPEG. Les autres formats utilisés sont : GIF, BMP et PCX.

Question 4 :

6. Les offices ont, dans leur majorité, indiqué que les images numériques sont présentées sur écran au moyen de vignettes et agrandissements.

Question 5 :

7. Quatre-vingt-cinq pour cent des offices numérisent les éléments figuratifs des marques. Il n'a pas été possible de définir un réel consensus sur les dimensions des images numériques (8x8 cm étant cependant mentionné plus souvent que toutes autres dimensions).

Question 6 :

8. La plupart des offices interrogés effectuent un contrôle de la qualité en observant les images numériques qui s'affichent à l'écran en utilisant efficacement les outils de numérisation (calibrage du scanner, réglage colorimétrique). Un office imprime les images numériques aux fins du contrôle de la qualité et un autre envoie un exemplaire au demandeur pour validation.

Question 7 :

9. Le nombre d'images numériques mémorisées dans les systèmes informatiques indiqués par les offices est variable, le chiffre le plus élevé avoisinant 1,4 million.

Question 8 :

10. Les informations suivantes ont été reçues en ce qui concerne la question 8:

- a) tous les offices estiment qu'un nouveau format n'est pas nécessaire.
- b) Vingt-deux offices sont prononcés en faveur de l'utilisation de normes librement accessibles et 20 sont prononcés contre, ce qui donne à penser que la question n'était pas claire.
- c) Vingt-huit offices sont prononcés en faveur de l'utilisation d'un format exclusif (par exemple TIFF) et 10 offices sont prononcés contre. Trois offices sur 29 ont ajouté qu'ils utilisent aussi le format JPEG. On pourrait en conclure que la majorité des offices est favorable à une normalisation par adoption d'un seul format. Cependant, il faut savoir que le format TIFF n'est pas un format de fichier mais plutôt un format d'en-tête de fichier, ce qui signifie qu'il existe des dizaines de formats de fichier différents ayant une extension d'en-tête TIFF (par exemple TIFF non compressé, TIFF Groupe 4, TIFF lzw, TIFF packbits, TIFF jpeg, etc.).

Autres observations et remarques :

11. Ci-dessous figure un enote issu du questionnaire rempli par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (US PTO).

“Il est plus qu'en nécessaire de créer des normes acceptées uniformément (c'est -à-dire que les prestataires des services qui acceptent ce format créent tous des fichiers utilisables partout les autres). À supposer que l'on envisage une utilisation élargie du format GIF, les restrictions en matière de licences pourront être une considération importante.”

GESTION ÉLECTRONIQUE DES ÉLÉMENTS FIGURATIFS DES MARQUES

Définitions:

12. Pixel: ce mot, contraction de “PICTure Element”, désigne l'unité de base d'une couleur programmable sur un écran d'ordinateur ou dans une image. C'est l'unité employée pour mesurer les images numériques. La couleur d'un pixel est partiellement déterminée par le nombre de bits utilisés pour coder le pixel.

Résolution: elle est le plus souvent mesurée en points par pouce. Le terme *point* dans ce contexte signifie pixel. Le nombre de points par pouce donne le nombre de pixels par pouce qui sont affichés à l'écran, imprimés ou numérisés. Pour la numérisation, le nombre de points par pouce correspond aux dimensions réelles de l'image qui a été numérisée. (dimensions réelles = dimensions en pixels / résolution.)

Catégorie d'images :

13. Noir et blanc : dans une image en noir et blanc, la couleur d'un pixel est codée sur un seul bit (valeurs 0 ou 1).

Échelle de gris: ils agissent d'une image dans laquelle la couleur d'un pixel est codée sur huit bits (valeurs 0 à 255), sans informations sur la couleur.

Couleur: ils agissent d'une image dans laquelle la couleur d'un pixel est codée sur 24 bits, avec informations sur la couleur. En fait, trois valeurs de huit bits représentent respectivement le ROUGE, le VERT et le BLEU. La combinaison de ces trois valeurs de huit bits donne la teinte recherchée.

Format de fichier :

14. Compte tenu de l'existence de trois catégories d'images et pour d'autres raisons techniques et historiques, plusieurs formats ont été élaborés pour chaque catégorie d'images. Sur le plan technique, les dimensions des fichiers sont posées (et posent toujours) un problème. Sur le plan historique, les différents formats d'images étaient à l'origine exclusifs (par exemple PCX, BMP, GIF, ...).

15. Les techniciens tendent à utiliser le format le mieux adapté à leurs besoins. Par exemple : une image en noir et blanc peut être mémorisée dans un format couleur en utilisant seulement deux couleurs (noir et blanc) pour les pixels, le problème étant qu'on utilise alors 24 bits pour coder un pixel alors qu'un seul bit est nécessaire, ce qui multiplie inutilement par 24 le besoin de mémoire.

16. L'utilisation d'un format dédié pour chaque catégorie d'images présente nettement l'avantage de faciliter l'automatisation du traitement des fichiers images, puisque seule le format du fichier doit être pris en considération, pas le contenu.

EXPÉRIENCE DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ÉLECTRONIQUE DES IMAGES NUMÉRIQUES

État actuel :

17. L'OMPI a commencé à diffuser des images numériques en 1996 (notifications MECA : TIFF Groupe 4 et JPEG). Actuellement, 24 pays reçoivent des images numériques.

18. L'OMPI a reçu des images concernant les marques de la Suisse en 2001, puis de l'Australie en 2002 et du Bureau Benelux des marques en 2003.

19. Le protocole de transfert de fichiers standard (FTP) est généralement utilisé pour transférer les fichiers images par voie électronique (sur la base d'un accord commun conclu avec chaque office).

20. La réception d'images numériques par les offices a posé de multiples problèmes. La procédure en place aujourd'hui est le résultat d'un long processus de négociation et d'essais approfondis. Les difficultés concernaient les points suivants : format des fichiers, dimensions des images et couleur. Malgré quelques recommandations formulées par l'OMPI, plusieurs formats de fichiers sont toujours utilisés (TIFF Groupe 4 et JPEG pour la Suisse, TIFF non compressé pour l'Australie, GIF et JPEG pour le Bureau Benelux des marques; l'Australie et la Suisse n'utilisent pas la couleur).

RECOMMANDATIONS

Sur la base du questionnaire :

21. L'analyse des résultats du questionnaire permet de tirer trois conclusions importantes :

a) les formats TIFF et JPEG sont largement utilisés et semblent être les normes de fait sur le marché;

b) la majorité des offices ayant répondu sont prêts à adopter un format exclusif pour le transfert des images numériques;

c) selon l'observation faite par l'USPTO, il faudrait choisir un format standard accepté par la majorité des logiciels de traitement d'images.

Questions qui sont pas abordées dans le questionnaire :

22. Dimensions réelles d'une image : l'exigence actuelle en ce qui concerne les éléments figuratifs des marques dans le système de Madrid est un carré de 8x8 cm. Il n'y a aucune exigence particulière concernant les dimensions d'une image numérique. Peut-être serait-il préférable de mesurer les images numériques en pixels et d'exiger qu'une image numérique se situe entre un nombre minimum et un nombre maximum déterminés de pixels.

23. La question des images numériques en couleur n'est pas simple. Il n'existe pas de moyens simples de s'assurer que la couleur sera identique pour le déposant, l'office national et l'OMPI. L'expérience de l'Organisation montre qu'une bonne utilisation des outils dont on dispose actuellement en matière d'imagerie (scanner, logiciels, et c.) permet généralement une reproduction fidèle des couleurs; ce n'est cependant pas certain à 100%.

24. La question du format des images n'est déjà pas facile à traiter, mais celle de la couleur apparaît encore plus complexe (cela suppose que les personnes concernées connaissent bien la table de couleurs, la gamme de couleurs, les profils de l'ICC et le calibrage). Peut-être serait-il nécessaire d'engager un spécialiste indépendant qui puisse donner des conseils sur les pratiques recommandées et les normes dans ce domaine techniquement complexe.

25. Sur la base de l'analyse fournie ici-dessus, il est recommandé ce qui suit :

a) limitation du format des fichiers à TIFF et JPEG;

noir et blanc : TIFF non compressé ou TIFF Groupe 4.
échelle de gris : JPEG 8 bits.
couleur : JPEG 24 bits.

b) Formats de fichiers soumis à licence et format exclusif à ne pas utiliser : GIF, TIFF, IZW.

c) Dimensions de l'image :

noir et blanc : 2048x1536 pixels.
échelle de gris et couleur : 1024x768 pixels (xVGA : dimensions réelles du plein écran d'un écran Windows actuel).

Les dimensions en noir et blanc sont parfois supérieures aux dimensions en échelle de gris et en couleur car l'expérience montre que le noir et blanc est généralement numérisé avec une résolution plus élevée.

d) Couleur :

Pour les images couleurs, utiliser seulement la table de couleurs rouge, vert, bleu parce que c'est la table la plus couramment utilisée en informatique et que cela évitera des conversions d'une table à l'autre.